



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1623

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9° - Albigny sur Saône - Caluire et Cuire - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Fleurieu sur Saône - Fontaines sur Saône - Genay - La Mulatière - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or

objet : Rives de Saône - Ouverture de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Suchet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguët, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguët), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1623**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9° - Albiguy sur Saône - Caluire et Cuire - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Fleurieu sur Saône - Fontaines sur Saône - Genay - La Mulatière - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Rives de Saône - Ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Le projet Rives de Saône entend valoriser les spécificités historiques de la rivière et des quartiers qu'elle traverse en créant notamment des itinéraires de redécouverte de la Saône et des quartiers limitrophes. Des berges aux quais, en passant par les chemins de promenade et les espaces avoisinants, le projet se compose de plusieurs opérations distinctes mais unies autour d'une même perspective : construire un espace de détente ouvert et vivant, du val de Saône à la Confluence.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier des sites prioritaires d'intervention, parmi lesquels :

- d'ici le début d'année 2014 :

. la réalisation d'un cheminement piéton continu de 10 kilomètres en rive gauche au plus près de l'eau, du site de Confluence à l'île Barbe. Différents projets opérationnels permettent de créer ce cheminement :

. le projet Confluence,

. l'aménagement du bas-port Rambaud et de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2°,

. la création de la promenade du Défilé de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er,

. l'aménagement du bas-port Gillet de Lyon 1er à Lyon 4°,

. la création d'un chemin nature sur les bas-ports des quais Gillet et Clémenceau à Lyon 4° et Caluire et Cuire et le site de l'ancienne écluse à Caluire et Cuire,

. l'aménagement du débouché de la passerelle du palais de Justice sera l'occasion de traiter le lien entre les quartiers de la Presqu'île et du Vieux Lyon,

. l'aménagement de deux grandes promenades à l'échelle du val de Saône sur les communes de Fontaines sur Saône et de Rochetaillée sur Saône ;

- à plus long terme :

. l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île : une fois le nouveau parking Saint Antoine construit, les bas-ports libérés par la destruction du parc actuel permettront d'envisager un projet d'espace public majeur du pont de la Feuillée au pont Bonaparte sur l'ensemble des bas-ports, quais et espaces publics limitrophes, ceci d'ici 2018,

. l'aménagement des quais de l'Industrie à Lyon 9° sera l'occasion de relier les rives au nouveau quartier d'ici 2016 et d'apaiser la circulation sur les quais au profit des modes doux,

. l'aménagement des marches de Neuville sur Saône permettra de retrouver le lien perdu entre les quartiers, le cœur de ville et la Saône d'ici 2016.

Certains de ces projets de promenade pourraient être accompagnés de travaux de voirie susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qui prévoit l'organisation d'une concertation préalable avec les habitants et les associations lorsque des investissements routiers sont réalisés pour un montant supérieur à 1,9 M€ et conduisant à la réalisation de nouveaux ouvrages ou de modifications d'assiettes de voies existantes. Cela peut être le cas à Rochetaillée sur Saône et sur le territoire de la ville de Lyon, pour le projet des Terrasses de la Presqu'île, pour le projet des quais de l'Industrie (quais du Commerce, Sédaillan et Carrié) et de part et d'autre de l'ancien palais de justice à Saint Jean sur le quai Romain Rolland et sur les bretelles du pont Maréchal Juin.

Les enjeux du projet dans son ensemble sont :

- d'aménager des espaces urbains de promenade accessibles à tous,
- d'ouvrir des quartiers et villages sur la Saône,
- de valoriser des espaces naturels et préserver l'environnement en traitant les berges de la rivière pour permettre le développement d'usages tout en préservant la biodiversité,
- de conforter et mailler des espaces publics et les réseaux de promenade.

Les enjeux des projets d'aménagement de la voirie communautaire, livrés à court terme, en lien avec ce grand projet, sont :

- de pacifier les quais de l'Industrie (quais du Commerce, Sédaillan et Carrié) au profit des usages modes doux, en lien avec la déviation de la circulation de transit sur la voie nouvelle Johannes Carret,
- de limiter la circulation sur le chemin de la plage à Rochetaillée sur Saône au profit des usages modes doux pour permettre la redécouverte du site des Guinguettes,
- d'aménager un espace public réconciliant le Vieux Lyon et la Presqu'île,
- d'aménager un espace public majeur sur les quais de la Pêcherie, Saint Antoine et des Célestins.

Pour donner une vue d'ensemble sur les aménagements de voirie, montrer leur cohérence avec les aménagements de promenade hors voirie et recueillir l'avis du public sur l'ensemble du projet-directeur Rives de Saône, il est opportun de lancer une concertation globale allant au-delà des seuls aménagements routiers soumis réglementairement à la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, sur ces bases, s'engagera une concertation large et approfondie avec les habitants, les associations et les représentants des milieux économiques, sociaux et culturels concernés.

Celle-ci devra permettre la communication auprès du grand public de l'avancement du projet Rives de Saône ainsi que de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens.

Les différents projets de voirie ou de promenade n'ayant pas nécessairement vocation à être réalisés ensemble et en une seule phase, des bilans de concertation partiels seront réalisés avant d'engager les phases opérationnelles afférentes aux différents projets. La concertation sur l'ensemble du projet global sera laissée ouverte jusqu'aux décisions à prendre pour les derniers aménagements projetés.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon, dans les mairies d'arrondissement de Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, dans les mairies d'Albigny sur Saône, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Genay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or.

Ce dossier comprendra notamment :

- des plans de situation,
- des notes explicatives sur les objectifs des différents projets,
- une présentation du projet directeur Rives de Saône,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- une synthèse des éléments et observations déjà recueillis lors des précédentes actions d'information faites pour la présentation au public de ce projet.

Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des éléments d'information supplémentaires ou d'autres outils de concertation (réunions publiques, ateliers de concertations, etc.) dont les modalités (dates et lieux) seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté et en mairie des communes concernées.

Cette concertation préalable réglementaire débutera le 5 juillet 2010 et le public en sera informé par un avis administratif précisant notamment la date d'ouverture. Il sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et dans les communes susvisées et sera publié dans au moins un journal local.

La concertation prendra fin en fonction de l'avancement des projets et le public sera averti des dates de clôtures partielles et définitives par un avis administratif affiché à l'hôtel de Communauté et dans les communes susvisées et publié au moins dans un journal local. Cette publication interviendra dans un délai de 15 jours avant la date effective de clôture.

Pour chaque projet envisagé, un bilan partiel de la concertation sera présenté au Conseil, après que la population aura été invitée à se prononcer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par le projet Rives de Saône et les aménagements de la voirie communautaire liés à ce projet, ainsi que les modalités de la concertation préalable proposées.

2° - Autorise monsieur le Président à lancer la concertation préalable selon ces modalités.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.